

Le Guide

Fédération CGT des personnels actifs et retraités des Services publics

fédération
des services
publics

la
cgt

N° 874 février 2019



**UNIS POUR GAGNER
CONTRE LA LOI
FONCTION PUBLIQUE 2019**

sommaire

- **P2** Édito - Actu chiffrée - Agenda
- **P3** Focus sur une lutte
- **P4** CCFP : Déclaration unitaire des neuf organisations syndicales
- **P5** 12^{ème} congrès : règlement intérieur
- **P15** Rapport du CSE
- **P16** Instances : Négociation du protocole des droits syndicaux
- **P17** Expression UFIGT : 2019, année de tous les bouleversements
- **P18** UFR : Nous voulons la baguette, il nous donne des miettes
- **P19** Culture : l'Humanité doit vivre !
- **P20** International : Solidarité avec les ouvrières de Flormar

L'ACTUALITÉ CHIFFRÉE

Inflation

Moyenne sur 2018 : 1.8 %

Tabac : 14.2%, énergie : 9.7%, alimentation : 1.9%, services : 1.2%
Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, l'indice des prix a été multiplié par trois :

de 0.8%, l'inflation est passée à 2.5 % en octobre 2018.

La part des dépenses contraintes (logement, électricité, gaz, eau, frais de cantines, télécommunication et télévision, assurances, services financiers) est passée de 13 % du revenu disponible (- impôts et cotisations) dans les années 60 à 30% en 2018.

Les 20% des ménages les plus aisés disposent de plus de 40% du revenu disponible total.

Perte du pouvoir d'achat des agent.e.s territoriaux :

- **148 euros** chaque mois depuis 2010 pour un adjoint administratif principal de première classe (catégorie C).
- **185 euros** mensuels depuis huit ans pour un secrétaire administratif de « classe exceptionnelle »
- **306 euros** tous les mois pour un attaché « hors classe »

Uni.e.s pour gagner !

Dès l'installation du Conseil Commun de la Fonction publique (CCFP) ce 13 février, le ton a été donné par le gouvernement : mépris des règles de dialogue social avec un projet de loi sur la Fonction publique remis directement sur table, alors même qu'il comporte soixante-trois pages et cinq titres qui vont, si la loi est promulguée en juillet comme annoncé, apporter des reculs graves pour les droits et conditions d'exercice des personnels, mais aussi des atteintes sans précédent au socle démocratique et républicain, garant de l'intérêt général, que constitue la Fonction publique !

Développer le recrutement par contrat, notamment sur les emplois permanents, et créer un nouveau « contrat de projet », inventer des licenciements dits « de rupture conventionnelle », supprimer des missions et imposer des mobilités forcées ou vendre des primes de départ de la Fonction publique, vider les CAP de leurs prérogatives pour ne laisser que la part « disciplinaire », fusionner les CT et CHSCT (retour en arrière de sept ans), mettre en place des négociations collectives comme dans le privé, accentuer la rémunération et les avancements au mérite, renforcer les sanctions, notamment d'exclusion, augmenter le temps de travail et revenir sur les accords locaux conquis, supprimer la médecine préventive, fusionner les CDG interdépartementaux...

Ces quelques exemples illustrent le projet global : effacer définitivement du paysage le Statut général de fonctionnaire, dernier rempart démocratique qui empêche encore les biens publics de devenir des biens marchands. Et au passage, tant pis pour les dommages humains collatéraux...

Chères et chers Camarades, l'heure est historiquement grave face à ce texte hautement régressif, que nous allons tout faire pour faire échouer. Pour cela, chaque stratégie de lutte, chaque réunion de service, chaque débat collectif, chaque interpellation des parlementaires locaux, chaque écrit, initiative, démarche, dans l'unité syndicale là où c'est possible, sera un acte apporté au combat. Sans le retrait de ce projet de loi, les marges de manœuvre dans les syndicats locaux seraient fortement réduites à l'avenir pour gagner des droits et des avancements. C'est dans ce contexte de rude bataille sociale à mener que va se dérouler notre congrès fédéral en fin d'année 2019. Si nous le voulons combattif, mais fraternel, si nous voulons en faire un espace de débats revendicatifs ancrés dans les réalités de territoire, si nous voulons que ce congrès soit un outil au service des besoins des syndiqué.e.s et des agent.e.s, nous avons la responsabilité d'en travailler les contenus et son organisation collectivement. Pour cette raison, dès à présent, chaque publication fédérale mettra à votre disposition les informations nécessaires « spécial congrès ». Nous souhaitons que chaque syndicat et chaque syndiqué.e soit au cœur de ce moment de démocratie syndicale.

Sylvie Guinand

CEF, Secteur communication

AGENDA

6 MARS : loi Fonction Publique au CCFP

8 MARS : 8 mars, journée internationale des droits des femmes
Meeting fédéral à Toulouse

13 MARS : CEF

14 MARS : CEF et CEF FDSP/UFSE

27 ET 28 MARS : CNF

FÉDÉRATION CGT DES PERSONNELS ACTIFS ET RETRAITÉS DES SERVICES PUBLICS

www.cgtservicespublics.fr — Email : fdsp@cgt.fr - Directrice de la publication : Sylvie Guinand
Tirage, routage : Imprimerie Rivet, 24 rue Claude-Henri-Gorceix 87022 Limoges Cedex 9
Commission paritaire 1023 S 06646 — ISSN n° 0395-0824



Quelques luttes du mois de janvier

Rouen Les 25 et 26 janvier, les agents de la ville de Rouen étaient appelés par leur syndicat CGT à faire grève contre la dégradation des conditions de travail, la fermeture des services, la casse du service public, le régime indemnitaire... Guillaume nous détaille le déroulement de ces deux journées : « Le débrayage des ATSEM, animateurs, agents d'entretien a provoqué la fermeture de l'accueil/restauration dans quarante-deux écoles sur les cinquante-quatre de la ville. Cent-quinquante agents étaient présents au rassemblement devant la mairie. Une délégation a demandé à être reçue par le maire. Dans un premier temps, le directeur de cabinet a proposé un entretien avec lui, entraînant un refus de la délégation qui a menacé d'appeler au boycott des vœux du maire, si ce dernier ne recevait pas la CGT. Un rendez-vous a été obtenu dans la foulée. Pendant deux heures la délégation de la CGT a pu exposer directement au maire la réalité de la vie dans les services. À plusieurs reprises, le maire s'est déclaré choqué par les exemples cités, surpris d'entendre l'expression du mal-être qui existe dans sa mairie. La délégation a également demandé la fin des retraites pour invalidité, donnant des exemples, conduisant le maire à parler de situations « inacceptables »... La délégation CGT a également plaidé pour la reconnaissance systématique des accidents de service. Il a été rappelé au maire, qui semblait de nouveau choqué, que c'est lui qui signe les arrêtés. Plusieurs points doivent être négociés. La CGT a demandé un échéancier rapide de négociation, précisant que tout devrait être réglé avant la date de l'Armada [événement maritime majeur dans la vie locale- NDLR] afin d'éviter tout blocage de la part des agents des services techniques ».

La Rochelle Jérémy nous explique que « deux mouvements ont été organisés par le syndicat CGT ces derniers temps, l'un concernant les animateurs et l'autre le pôle des agents d'aide et de soins à domicile. Le 13 décembre, 50 agents contractuels du service Temps de vie de l'enfant ont débrayé et se sont rassemblés devant le



bureau du maire pour exiger, avec pour slogan « précarité basta ! », l'ouverture de dix postes. Suite à ce mouvement, la mairie s'est engagée sur trois titularisations immédiates. La mobilisation du personnel se poursuit pour obtenir notamment la création d'une brigade volante titulaire. Le 11 janvier, c'était au tour du pôle administratif de l'aide à domicile d'entrer dans l'action. L'ensemble du pôle a débrayé sur les revendications suivantes : le RIFSEEP, l'organisation du service et notamment l'absence des fiches de poste, l'absence d'organigramme avec les catégories hiérarchiques qui se rattachent à chaque poste...malgré des avancées significatives en matière de RIFSEEP, le reste des revendications fait l'objet encore aujourd'hui de négociations. »

Achères Lutte gagnante des agents de la station d'épuration d'Achères (78). Les agents en 3x8 des deux usines, usine de traitement des eaux usées et usine de traitement des boues issues de l'épuration du Site Seine Aval, étaient en grève depuis le 21 décembre dernier, dans le cadre d'un préavis déposé par la CGT Saivp Siaap. Ils ont obtenu une prime de 150€ nets mensuels forfaitaires en reconnaissance du travail de nuit.

« La CGT Saivp Siaap regrette une nouvelle fois que la présidence et la direction générale du Siaap persistent dans la discrimination financière dont ils font preuve envers les agents de la Ville de Paris mis à disposition,

pourtant agents historiques de ce service public de l'assainissement francilien. Le syndicat rappelle sa revendication : à travail égal, salaire égal.

L'action de grève a également permis d'obtenir satisfaction à plusieurs revendications d'ordre organisationnel du travail en 3x8 et 2x8 qui, pour certaines, étaient revendiquées depuis plus d'un an.

La CGT Saivp Siaap, qui a soutenu et accompagné les agents en 3x8 dans leur lutte, tient à les féliciter pour leur pugnacité et appelle tous les agents du Siaap à se mobiliser pour l'amélioration de leur rémunération, que cela soit localement à travers la revalorisation du régime indemnitaire ou nationalement par une augmentation significative de la valeur du point indiciaire et une véritable refonte des grilles indiciaires comme le porte la Fédération CGT des Services publics. »

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Le manque de places d'accueil en urgence, le manque de places d'accueil adaptées aux enfants les plus en difficulté, le sous-effectif ont conduit les agents qui n'en peuvent plus à interpellier les syndicats. La CGT a appelé à la grève les 28 et 29 janvier. Annie revient pour Le Guide sur la situation au Conseil départemental : « les agents de la protection de l'enfance subissent une détérioration terrible de leurs conditions de travail. Ils sont épuisés, en souffrance. Le 28 janvier, 70 agents étaient en grève, ce qui n'est pas

négligeable dans le contexte actuel. On a obtenu cinq postes en renfort pendant six mois. C'est le produit de la mobilisation et nous allons faire en sorte que ces postes soient pérennisés. La direction du Conseil départemental entend réunir les agents pour parler des problèmes, veut nous réunir, mais pour noyer les problèmes. Face à l'administration, on va mettre en place des cahiers revendicatifs dans chaque secteur (l'ASE, les collèges...). On veut entraîner les agents, aller de l'avant et arrêter de subir les réorganisations. On va travailler sur nos demandes à nous, pas sur les « propositions » de l'administration. »

Conseil régional PACA Le syndicat CGT du Conseil régional PACA appelait à la grève le 31 janvier, jour du comité technique, appelant à la mise en place d'un plan de titularisation pour les contractuels des lycées et contre la décision prise par l'exécutif d'amputer la prime de fin d'année en cas d'arrêt maladie. La prime de fin d'année, d'un montant moyen de 1800 euros nets, devient dégressive à partir de 30 jours d'arrêt et la direction entend imposer une dégressivité à compter du 1^{er} jour d'absence, toutes absences confondues. Le débrayage était prévu au moment du CT en début d'après-midi, mais, le matin même, l'annonce du non-remplacement d'une collègue contractuelle à la DRH, chargée de la gestion d'un effectif de 220 contractuels attise une situation déjà très conflictuelle. Aussitôt, à l'appel des délégués CGT, 300 à 400 agents des services et des lycées décident de partir en grève pour demander le recrutement des agents nécessaires pour la gestion du personnel. Parmi les revendications initialement exprimées dans le préavis : le maintien intégral de la prime de fin d'année (attribuée depuis 1982), la fin du système de primes à la tête du client, le respect des dispositions du cadre d'emploi des agents des lycées (notamment le maximum de 25 jours de permanence pendant les congés des élèves)...À 13 heures, plus de 400 agents décident de s'inviter au CT pour en empêcher la tenue et forcent les portes du bâtiment. La FSU et FO souhaitent l'ouverture de négociations sur la prime de fin d'année, les agents sifflent, s'y opposent et exigent le retrait pur et simple de la mesure. Le CT qui n'a pas pu se tenir est reconvoqué le 1^{er} mars. À suivre !

CCFP

Suspendre le projet de loi sur la Fonction publique, ouvrir de véritables négociations

CCFP du 13 FÉVRIER 2019
DÉCLARATION UNITAIRE DES NEUF ORGANISATIONS SYNDICALES

Monsieur le Ministre,

Les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FA-FP, FO, FSU, Solidaires et UNSA souhaitent vous faire part de leur vif mécontentement quant à la réunion informelle du CCFP de ce jour.

En effet, sa convocation qui n'a été connue que jeudi 7 février au soir fait peser une forte contrainte sur les calendriers des organisations syndicales représentatives et ne permet pas une préparation collective satisfaisante.

C'est, malheureusement, un nouvel exemple d'une conception du dialogue social que nous ne pouvons partager.

En outre, le point que vous avez fixé à l'ordre du jour concerne le projet de loi sur la Fonction publique.

Il nous semble particulièrement malvenu que ce projet de loi fasse l'objet d'une présentation aujourd'hui.

En effet, le grand débat national que le Président de la République a été contraint d'initier a censément ouvert la question de la réforme de l'État et des services publics. Si le projet de loi est d'ores et déjà bouclé et que son adoption par le Conseil des ministres a lieu avant les conclusions du grand débat, cela démontrerait que tout était bouclé par avance.

Sur le fond, nos organisations syndicales vous rappellent qu'elles sont opposées à nombre des dispositions de ce projet de loi, qui porteraient gravement atteinte au Statut général, aux conditions de travail des agents et à la qualité du service public rendu.

C'est pourquoi nous vous demandons une nouvelle fois sa suspension et l'ouverture de véritables négociations visant à mieux reconnaître les qualifications des agents, à améliorer leurs carrières et à conforter les missions publiques.

Enfin, Monsieur le Ministre, une échéance fait cruellement défaut à l'agenda social que vous nous avez adressé la semaine dernière, c'est celle du rendez-vous salarial.

Nos organisations syndicales soulignent à nouveau qu'il faut mettre un terme immédiat au gel de la valeur du point et, par des augmentations générales, restaurer le pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique.

Être syndiqué.e à la CGT ouvre des droits. Droit de participer et de décider : la CGT fait le choix de la démocratie. Elle décide de ses orientations avec les syndiqué.e.s. **Être citoyen.ne dans le syndicat est au cœur de la vie syndicale :** donner son opinion, débattre et participer à la prise de décision, s'impliquer dans la vie syndicale, y exercer des responsabilités si on le souhaite. **L'année 2019 est rythmée par deux temps forts démocratiques :** le congrès confédéral à Dijon (du 13 au 17 mai) et le congrès fédéral à Montpellier (du 18 au 21 novembre). Vous avez déjà reçu les documents pour le congrès confédéral, prenez le temps d'en discuter, de débattre, de consulter le site internet, rédigez des amendements. Vous recevrez prochainement le document d'orientation pour le congrès fédéral, n'hésitez pas à participer à la construction de nos orientations en débattant dans vos AG de syndiqué.e.s et en nous transmettant vos amendements.

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SOUMIS AU CONGRÈS

POURQUOI CE RÈGLEMENT ?

Le congrès fédéral est un moment important de l'expression de la démocratie syndicale.

Dans nos statuts, il est écrit dans la charte d'indépendance : la démocratie syndicale assure à chaque syndiqué.e, dans chaque syndicat de la fédération, la garantie qu'il ou elle peut à l'intérieur du syndicat défendre librement son point de vue sur les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Les camarades délégué.e-s qui participent au 12^e congrès ont mandat pour voter : les orientations – décisions fédérales, le bilan d'activité, le bilan financier, les résolutions d'actualités, les statuts de la fédération.

Cette forte responsabilité nécessite d'établir des règles de vie partagées.

Ces dernières ont pour but de faciliter, de

favoriser l'expression, l'échange d'opinions, de propositions sur les thèmes abordés, sur les votes des résolutions, du bilan financier de la direction fédérale.

Ainsi, les décisions prises lors du congrès sont le reflet des débats qui ont eu lieu dans les syndicats avec les syndiqué.e.s.

Chaque syndicat, chaque syndiqué.e peut suivre l'intégralité du congrès sur le site internet de la Fédération.

1. PROJET DE RÉOLUTIONS - EXPRESSION DU CONGRÈS

Sur proposition de la Commission exécutive fédérale sortante, le projet de document fera l'objet d'un débat soumis à la contribution des syndicats qui auront eu toute latitude pour modifier ou enrichir les résolutions à partir de supports uniquement numériques. Les résolutions ainsi amendées feront l'objet d'un vote au congrès.

Le congrès pourra décider de s'exprimer sur tous les sujets et plus particulièrement ceux liés à l'actualité. Les syndicats ayant déposé des amendements auront la possibilité de prendre contact avec la commission travaillant sur le document d'orientation. Celle-ci se réunira et travaillera sur les amendements. Dans le cas où des amendements n'auront pas été retenus, le ou les syndicats les ayant déposés auront été informés par un courrier avec les explications de la commission.

2. MANDATEMENT

Extrait de l'art.13 des statuts fédéraux «pour pouvoir participer au congrès, les syndicats d'actifs.ves et de retraité.e.s doivent remplir les obligations prévues par les présents statuts, être à jour de leurs cotisations, avoir été admis à la fédération au moins six mois avant le congrès et être confédérés».

Le nombre de délégué.e.s au congrès a été arrêté au Comité national fédéral des 23 et 24 janvier 2019 à 400.

La répartition du mandatement se fait de façon à permettre la participation de tous les départements aux travaux du congrès d'une part, et une représentativité du champ fédéral d'autre part, selon les critères arrêtés par le CNF.

L'organisation et la répartition du mandatement se font dans chaque département sous la responsabilité des CSD avant le 17 mai 2019.

La désignation des délégué.e.s se fait suffisamment en amont du congrès afin qu'elles ou ils soient porteurs.teuses des débats et des positionnements de vote pour lesquels ils ou elles ont été mandaté.e.s.

Une première répartition du portage des voix par délégué.e publiée sur le site internet militant, un mandat définitif sera remis aux mandaté.e.s avant le 1^{er} vote par mandat.

Lorsque les syndicats ne donnent pas consigne de vote aux délégué.e.s, le vote est considéré comme positif.

Quelques dates

17 mai : communication des mandatements

19 août : date souhaitée pour les amendements (sous forme numérique) du texte d'orientation. Le CNF a validé le 2 septembre, dernier délai.

18 octobre : candidatures pour la CEF, le FNF, la CFC

3. ORGANISATION DES DÉBATS ET TEMPS DE PAROLE

Afin de favoriser et multiplier les échanges lors des débats, les délégué.e.s ont un temps imparti de trois minutes.

Chaque intervention peut être publiée sur le site internet, à condition qu'elle soit remise au bureau du congrès sous forme dématérialisée (clé USB).

4. CANDIDATURES A LA COMMISSION EXÉCUTIVE, CANDIDATURES A LA COMMISSION FINANCIÈRE ET DE CONTRÔLE, CANDIDATURES AU FONDS NATIONAL FÉDÉRAL

Les candidat.e.s, à jour de leurs cotisations, sont présenté.e.s par les syndicats adhérents à la Fédération, à jour de leurs versements à CoGéTise.

Les mises à disposition de candidatures doivent parvenir à la fédération au moins un mois avant la tenue du congrès (article xv des statuts fédéraux), soit au plus tard le 18 octobre 2019.

Les candidatures sont portées à la connaissance des syndicats.

Pour le FNF et la CFC, les candidatures mises à disposition peuvent parvenir jusqu'à l'ouverture du congrès.

5. ORGANISATION DES VOTES

Les votes, pour ne souffrir d'aucune contestation sur leur validité, doivent être l'expression majoritaire des syndiqué.e.s.

Les délégué.e.s au congrès sont souverain.e.s sur la base du mandat qui leur a été confié.

■ Modalités de vote

- Vote par les délégué.e.s au congrès à main levée pour l'organisation du congrès, présidence, bureau du congrès, commissions.
- Vote par mandat à la majorité relative pour les résolutions, les bilans d'activité et financiers, ainsi que les modifications des statuts.
- Vote par mandat à la majorité absolue (50% + 1 voix) au nombre de voix représentées pour l'élection de la CE, la CFC, le FNF.

■ Le résultat des votes indique :

- Le nombre de voix portées par les délégué.e.s
- le nombre de bulletins blancs ou nuls
- le nombre de voix exprimées
- le nombre d'abstentions
- le nombre de voix pour/contre

■ Le résultat final présentera :

- le ratio pour/contre

6. LISTE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission des mandats et votes : elle est composée de camarades proposé.e.s par la direction sortante (adoptée en CNF) et de camarades proposé.e.s par la délégation. Elle a la responsabilité de valider le nombre de voix représentées par les syndicats présents ou mandatés, ainsi que de réaliser la photographie du congrès, à l'aide des fiches de connaissance des délégués.

Commission des candidatures : elle est composée de camarades proposé.e.s par la direction sortante (adoptée en CNF) et de camarades proposé.e.s par leur délégation. Elle travaille à partir de la proposition du CNF et examine toutes questions qui interviennent avant la réunion.

Commission des statuts : elle est composée de camarades proposé.e.s par la direction sortante (adoptée en CNF) et de camarades proposé.e.s par leur délégation. Elle travaille à partir de la proposition adressée par le bureau fédéral au plus tard 1 mois avant.

Commission orientation : elle est composée de camarades proposés.e.s par la direction sortante (adoptée en CNF) et de camarades proposé.e.s par leur délégation.

Commission bilan : elle est composée de camarades proposé.e.s par la direction sortante (adoptée en CNF) et de camarades proposé.e.s par leur délégation.

Commission organisation : elle est composée de camarades proposés.e.s par la direction sortante (adoptée en CNF) et de camarades proposé.e.s par leur délégation.



Les mandats

À l'occasion du CNF des 23 et 24 janvier 2019, nous avons validé 400 mandats pour le prochain congrès fédéral qui doivent être la représentation des syndicats de la fédération. Ces mandats seront répartis en tenant compte du nombre de FNI 2017 arrêté au 31 décembre 2018.

► Répartition des mandats

Un mandat est attribué d'office à chaque département pour faire en sorte que tous aient au minimum un.e délégué.e au congrès. Nous sommes donc partis sur la base de 400 mandats moins ceux des 97 départements. Pour pouvoir s'assurer de la participation de notre champ privé et de garder une marge de manoeuvre pour équilibrer notre diversité, 8 mandats ont été mis de côté : le calcul du coefficient de répartition est ainsi calculé sur le nombre de FNI 2017 divisé par le nombre de délégué.e.s soit 295.

Pour rappel, lors du précédent congrès, il avait été mis à disposition 400 mandats pour une participation d'environ 366 participants. (34 mandats non pourvus).

Rappel de quelques règles déjà définies depuis quelques congrès concernant la qualité de syndiqué.e pour être mandaté.e au congrès

Selon les statuts de la CGT, le ou la mandaté.e doit être issu.e d'un syndicat confédéré, c'est-à-dire ayant reversé ses cotisations à Cogétise.

Le ou la mandaté.e doit être clairement identifié.e dans COGITIEL.

► Critères des délégués

- Si nous souhaitons un congrès représentatif de la diversité de notre fédération, les délégué.e.s devront être le reflet des diversités de tout le champ fédéral.
- La proportionnalité de genre, femme et homme avec comme objectif 60 % de femmes, ce qui devrait assurer la participation de 240 femmes.
- Le rajeunissement avec comme objectif 10% de moins de 35 ans, ce qui devrait assurer la participation de 40 jeunes. (Chiffres CoGétise 4,6% de jeunes -35 ans)
- Le catégoriel A, B, C avec comme objectif une participation de 10 % d'affilié.e.s UFICT,

ce qui devrait assurer la participation de 40 affilié.e.s UFICT

- Prioriser les délégué.e.s n'ayant pas ou peu participé à un congrès
- Diversifier les cadres d'emplois, les filières publiques et l'ensemble du champ fédéral de délégation de services publics (Eau, logement social...).
- Dans les départements et régions, il convient de veiller à la participation des retraité.e.s, même s'il n'y a pas de colonne dans le tableau de répartition pour ces derniers. Cela n'a jamais été un obstacle à leur participation dans les derniers congrès fédéraux et ne doit pas l'être.

► Comment allons-nous atteindre « un congrès représentatif »

L'idée est de travailler à la diversité au niveau de chaque département, en lien avec la région.

Si des mandats ne sont pas utilisés par un département, après étude de toutes les possibilités, ils seront remis à disposition de la fédération.

Il convient que la commission des mandats soit rigoureuse et informe la CEF des freins rencontrés dans le mandatement. L'ensemble des syndicats d'un département dispose d'au moins un mandat. Mais dans cette répartition certains départements en ont un nombre important, il leur sera demandé le plus grand respect de ces critères.

► Mission des Syndicats

Concernant la préparation dans les territoires

Les syndicats mettent à la disposition des propositions de mandaté.e.s et des suppléant.e.s au Comité départemental des Syndicats. Ils provisionnent tous sur la base du nombre de FNI pour en assurer le financement. Ce n'est pas le syndicat dont est issu.e la ou le délégué.e qui devra payer seul les frais annexes au mandat. C'est toujours mieux quand c'est dit.

Le financement du congrès

Selon les statuts de la fédération dans son « Article 10-4 » concernant le financement : Le budget fédéral prendra en charge tous les frais des délégué.e.s et des membres de droit sur la base des règles de vie fédérales.

► Missions et domaines des Coordinations syndicales départementales

Impulser et coordonner la diversité des mandaté.e.s des syndicats :

- Programmer un Comité départemental des Syndicats pour valider la liste des délégué.e.s titulaires et suppléant.e.s. Il convient de désigner les suppléant.e.s en même temps que les titulaires en respectant les critères (une femme pour une femme, un jeune pour un jeune, etc.) ;
- Le Comité départemental s'assure du respect des critères définis par la CEF ;
- La validation de chaque mandaté.e devra être faite avec son ou sa suppléant.e pour permettre d'associer le ou la suppléant.e. à la visite des syndicats dans le cadre de la préparation du congrès.

Impulser et coordonner la préparation du congrès avec les mandatés des syndicats :

D'ici à l'ouverture du congrès, sa préparation doit être une des priorités de nos Coordinations syndicales départementales en mettant en place, par exemple, un tableau de suivi des syndicats, en mutualisant les réunions, si nécessaire, pour le préparer dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire avec les syndiqués.

Le congrès n'est pas déconnecté de l'activité de l'organisation, c'est bien en lien avec ce que font les syndicats au quotidien que nous devons l'appréhender.

Un travail important incombe aux animateur.trices des CSD :

- En relation avec les délégué.e.s, s'assurer que les mandats soient le reflet des débats des syndicats ;
- Agir pour obtenir les moyens financiers par la mutualisation ;
- Agir pour faciliter la disponibilité des mandaté.e.s ;
- Organiser le portage des voix des syndicats pour chaque délégué.e au regard du plan de contact et de visite des syndicats.

► Missions et domaines des animateur.trice.s des Coordinations Fédérales régionales et/ou des Coopérant.e.s Fédéraux en région

Impulser et coordonner la diversité des mandaté.e.s dans la région :

La Coordination fédérale régionale, en lien

avec la CE fédérale, évaluera, en étroite relation avec les syndicats, via les CSD, le respect des critères. Les ajustements nécessaires seront apportés par le dialogue avec elles.

Un mandat supplémentaire pourra être demandé par les CSD en ayant un seul, auprès de la CFR. La CFR en informera la commission qui en validera ou pas le principe.

Mission de la commission fédérale des Mandats

La validation par la commission fédérale des mandats se fera après tout ce cheminement. La commission pourra invalider un ou plusieurs mandats d'un département si les critères ne sont pas respectés.

► Missions et domaines d'activité des délégué.e.s et de leurs suppléant.e.s

Les mandaté.e.s doivent être porteur.se.s des débats qui auront lieu dans les syndicats.

En effet, des délégué.e.s militant.e.s, parties prenantes de leur syndicat et des syndicats qu'ils représenteront sont un facteur de qualité de cette représentation.

C'est en participant aux débats et en prenant connaissance du contenu de ceux qu'ils-elles n'ont pas pu suivre que les délégué.e.s auront les éléments pour faire vivre les échanges lors

du congrès.

Ils.elles devront donc, d'ici le congrès, s'impliquer pleinement dans les plans de travail mis en place par le comité départemental, pour leur permettre d'être présent.e.s dans le maximum de réunions avec les syndiqué.e.s.

C'est avec les résolutions définitives qu'ils auront à alimenter les discussions.

Des PV de réunions seront nécessaires pour connaître les votes des syndiqué.e.s sur les décisions proposées dans le document.

► Les voix

Chaque syndicat représenté au Congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base de la moyenne des cotisations versées à CoGéTise pendant le mandat précédant le Congrès. Chaque active/if et retraité.e dispose d'une voix pour 12 cotisations mensuelles. (Article 10-3)

Les voix seront calculées à partir des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 arrêtés au 31 août 2019. Une moyenne sera faite qui permettra d'attribuer le nombre de voix (Total des cotisations des exercices 2015 à 2018 arrêtés au 31 août 2019).

Nombre de cotisations des 4 exercices / 4 = moyenne / 12 = nombre de voix

Exemple : 1300 (2015) + 1400 (2016) + 1500

(2017) + 1800 (2018) = 6000 / 4 = 1500 / 12 = 125 voix

► Affectation des voix par délégué.e.s

- Proposition provisoire par mandaté.e des syndicats et de leurs voix pour le 23 mai
- Modification du portage des voix avant le 30 juin
- Publication sur le site internet militant le

6 septembre 2019

fédération
des services
publics
la
cgt

Petit rappel d'un extrait de nos statuts :

Article 10-2

Participation au congrès : "Pour pouvoir participer au congrès, les syndicats devront remplir les obligations prévues par les présents statuts, être à jour de leurs cotisations, être reconnus par la Fédération au moins six mois avant le congrès et être confédérés.

Les délégué.e.s : Le congrès est constitué des représentant.e.s mandaté.e.s par leurs syndicats et ayant rempli leurs obligations envers la CGT. Ces délégué.e.s sont chargé.e.s de porter le débat des syndiqué.e.s qu'ils représentent et de voter en leur nom sur toutes les questions à l'ordre du jour du congrès.

Le nombre des délégué.e.s au congrès et leur répartition par département sont déterminés par la Commission exécutive fédérale sur les bases ci-après :

- Assurer aux syndicats, dans chaque département, un nombre de délégué.e.s en rapport à leur nombre d'adhérent.e.s ;

- Assurer la représentation de tous les départements qui ne pourraient avoir un.e délégué.e direct.e. (article 10-2)

- Le nombre de délégué.e.s sera défini dans une limite compatible avec l'exigence d'une libre et sérieuse discussion de l'ordre du jour.

Dans le respect des critères votés au CNF et des règles statutaires, les syndicats réunis en comité départemental prennent toutes les dispositions utiles, en vue de la désignation de la délégation départementale.

Les membres de droit : les membres de la Commission exécutive fédérale, de la Commission Financière de Contrôle (CFC) et du Fonds National Fédéral (FNF) participent de droit au Congrès, sans mandat délibératif."

CALENDRIER	DATES	OBJECTIFS
CEF	10 janvier	Validation des propositions pour le CNF
CNF	23 et 24 janvier	Validation des propositions par le CNF
Période pour les Comités des syndicats des CSD	Du 1^{er} février au 22 mars	Remontée d'un maximum de pré-mandatements pour faire le point au CNF.
Information sur la validation des mandats	CNF des 27 et 28 mars 2019	
2 ^{ème} Période pour les Comités des syndicats des CSD	29 mars au 17 mai	Fin des validations des pré-mandatements par les syndicats dans les comités
Information portage des voix (voix provisoires avant la clôture de l'exercice 2018 du 31 août)	23 mai	Sous forme de tableau avec les numéros et les noms des délégué.e.s
3 ^{ème} Période pour les Comités des syndicats des CSD Affectation des voix des syndicats par délégué.e.s	Du 24 mai au 15 juin	Débat plan de travail préparation du 12 ^e congrès dans les CSD et propositions d'affectation des syndicats pour chaque délégué.e.s. Transmission des CSD à la commission mandat et vote dès que possible et avant le 30 juin
Arrêt définitif des voix au 31 août	La clôture de l'exercice 2018 du 31 août 2019	Permet la prise en compte des derniers versements de cotisations pour le calcul des voix
Publication du portage des voix et publication sur le site internet militant	6 septembre 2019	Cela permet à chaque syndicat de vérifier qui porte ses voix et d'inviter les mandaté.e.s à leur AG de syndiqué.e.s ou à défaut à leur CE
Modification du portage des voix par délégué.e	Du 6 septembre au 10 octobre	Obligation matérielle pour le travail d'édition des bulletins de vote
Publication du portage des voix et publication sur le site internet militant	6 septembre 2019	
CNF	9 et 10 octobre	Pendant le CNF si besoin rendez-vous avec la commission « mandats et votes »
Transmission à Datamatique	18 octobre	L'entreprise doit éditer les bulletins pour les différents votes avec le nom du délégué.e et les voix de chaque syndicat
Modifications des portages de voix avant l'ouverture du congrès en cas d'absence d'un délégué.e et de son ou sa suppléant.e.	18 novembre	Modification avant ouverture du congrès avec l'avis de l'animateur CSD ou du responsable de délégation. Travail de réédition des bulletins de vote et des mandats par délégué.e. Ensuite, les voix seront gelées.

FNI 2017 arrêté au 31 décembre 2018

Région	CSD	2017	1 mandat de droit	avec FNI	total délégué-e-s	F	H	Dont JEUNE	Dont UFICT	Dont PRIVE
ALSACE	67	1894	1	7	8	5	3	1	1	1
	68	470	1	2	3	2	1	0	0	0
Total ALSACE		2364	2	9	11	7	4	1	1	1
AQUITAINE	24	564	1	2	3	2	1	0	0	0
	33	2207	1	8	9	5	4	1	2	1
	40	666	1	2	3	2	1	0	0	0
	47	514	1	2	3	2	1	0	0	0
	64	869	1	3	4	2	2	1	1	1
Total AQUITAINE		4820	5	17	22	13	9	2	3	2
AUVERGNE-RHONE ALPES	1	421	1	2	3	2	1	0	0	0
	3	374	1	1	2	1	1	0	0	0
	7	340	1	1	2	1	1	0	0	0
	15	190	1	0	1	1	0	0	0	0
	26	466	1	2	3	2	1	0	0	0
	38	1820	1	7	8	5	3	1	2	1
	42	892	1	3	4	2	2	1	1	1
	43	557	1	2	3	2	1	0	0	0
	63	799	1	3	4	2	2	1	1	1
	69	3144	1	12	13	8	5	1	2	2
	73	650	1	2	3	2	1	1	1	0
	74	333	1	1	2	1	1	0	0	0
Total AUVERGNE-RHONE ALPES		9986	12	36	48	29	19	5	7	5
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE	21	350	1	1	2	1	1	1	1	0
	25	267	1	1	2	1	1	0	0	0
	39	214	1	1	2	1	1	0	0	0
	58	252	1	1	2	1	1	0	0	0
	70	151	1	1	2	1	1	0	0	0
	71	503	1	2	3	2	1	1	1	1
	89	125	1	0	1	1	0	0	0	0
	90	239	1	1	2	1	1	0	0	0
Total BOURGOGNE-FRANCHE COMTE		2101	8	8	16	10	6	3	3	1
BRETAGNE	22	1043	1	4	5	3	2	1	0	0
	29	1450	1	5	6	4	2	1	1	1
	35	1009	1	4	5	3	2	1	1	0
	56	1207	1	4	5	3	2	1	1	1
Total BRETAGNE			4	17	21	13	8	4	2	1

Région	CSD	2017	1 mandat de droit	avec FNI	total délégué-e-s	F	H	Dont JEUNES	Dont UFICT	dont PRIVE
CENTRE	18	391	1	1	2	1	1	0	0	1
	28	181	1	1	2	1	1	0	0	0
	36	198	1	1	2	1	1	0	0	0
	37	385	1	1	2	1	1	0	1	0
	41	181	1	1	2	1	1	0	0	0
	45	404	1	1	2	1	1	1	0	0
Total CENTRE		1740	6	6	12	6	6	1	1	1
CHAMPAGNE ARDENNES	8	386	1	1	2	1	1	0	1	0
	10	205	1	1	2	1	1	0	0	0
	51	766	1	3	4	2	2	1	0	1
	52	162	1	1	2	1	1	0	0	0
Total CHAMPAGNE ARDENNES		1519	4	6	10	6	4	1	1	1
CORSE	2A	144	1	1	2	1	1	0	1	0
	2B	561	1	2	3	2	1	1	0	1
Total CORSE		705	2	3	5	3	2	1	1	1

ILE DE FRANCE	75	4574	1	17	18	11	7	3	2	2
	77	775	1	3	4	2	2	1	0	1
	78	808	1	3	4	2	2	0	1	1
	91	566	1	2	3	2	1	0	0	0
	92	1403	1	5	6	4	2	1	1	1
	93	3285	1	12	13	8	5	1	1	2
	94	2143	1	8	9	5	4	1	1	1
	95	653	1	2	3	2	1	0	0	0
Total ILE DE FRANCE		14206	8	52	60	36	24	7	6	8
LIMOUSIN	19	202	1	1	2	1	1	0	1	0
	23	69	1	0	1	1	0	0	0	0
	87	416	1	2	3	2	1	1	0	0
Total LIMOUSIN		687	3	3	6	4	2	1	1	0
LORRAINE	54	765	1	3	4	2	2	1	0	1
	55	62	1	0	1	1	0	0	0	0
	57	1041	1	4	5	3	2	1	1	0
	88	181	1	1	2	1	1	0	0	0
Total LORRAINE		2050		7	12	7	5	1	1	1

Région	CSD	2017	1 mandat de droit	avec FNI	total délégué-e-s	F	H	Dont JEUNES	Dont UFICT	dont PRIVE
NORD PAS DE CALAIS	59	4273	1	16	17	10	7	2	2	2
	62	2527	1	9	10	6	4	1	1	1
Total NORD PAS DE CALAIS		6800	2	25	27	16	11	3	3	4
NORMANDIE	14	544	1	2	3	2	1	0	0	1
	27	484	1	2	3	2	1	0	0	0
	50	593	1	2	3	2	1	0	0	1
	61	267	1	1	2	1	1	0	0	0
	76	2798	1	10	11	7	4	2	2	1
Total NORMANDIE		4685	5	17	22	13	9	2	2	3
OCCITANIE	9	323	1	1	2	1	1	0	0	0
	11	468	1	2	3	2	1	0	1	1
	12	447	1	2	3	2	1	0	0	0
	30	1008	1	4	5	3	2	1	1	1
	31	1945	1	7	8	5	3	1	0	1
	32	311	1	1	2	1	1	0	0	0
	34	1339	1	5	6	4	2	1	1	1
	46	288	1	1	2	1	1	0	0	0
	48	55	1	0	1	1	0	0	0	0
	65	477	1	2	3	2	1	0	0	0
	66	649	1	2	3	2	1	1	1	1
	81	333	1	1	2	1	1	0	0	0
	82	236	1	1	2	1	1	0	0	0
Total OCCITANIE		7880	13	29	42	25	17	4	4	5
PACA	4	227	1	1	2	1	1	0	0	0
	5	74	1	0	1	0	0	0	0	0
	6	1955	1	7	8	5	3	1	1	1
	13	3288	1	12	13	8	5	1	1	2
	83	1635	1	6	7	4	3	1	1	1
	84	550	1	2	3	2	1	0	0	0
Total PACA		7728	6	28	34	20	14	3	3	4
PAYS DE LOIRE	44	2315	1	8	9	5	4	2	2	1
	49	690	1	3	4	2	2	0	1	1
	53	233	1	1	2	1	1	0	0	0
	72	801	1	3	4	2	2	1	0	1
	85	387	1	1	2	1	1	0	0	0
Total PAYS DE LOIRE		4425	5	16	21	13	8	2	1	3

Région	CSD	2017	1 mandat de droit	avec FNI	total délégué-e-s	F	H	Dont JEUNES	Dont UFICT	dont PRIVE
PICARDIE	2	488	1	2	3	2	1	0	1	0
	60	191	1	1	2	1	1	0	0	0
	80	906	1	3	4	2	2	1	0	1
Total PICARDIE		1585	3	6	9	5	4	1	1	1
POITOU CHARENTES	16	517	1	2	3	2	1	0	1,0	0
	17	1132	1	4	5	3	2	1	1,0	1
	79	546	1	2	3	2	1	1	0,2	0
	86	470	1	2	3	2	1	0	0,2	0
Total POITOU CHARENTES		2666	4	10	14	8	6	2	2	2
Total général		80577	97	295	392	234	158	40	43	45
					Reste 8 mandats pour la diversité	F	H	Dont JEUNE	Dont UFICT	dont PRIVE
					Parité statutaire			Objectifs de diversité		

Respecter les critères suivants :

- La parité avec comme objectif 60 % de femmes, ce qui devrait assurer la participation de 240 femmes.
- Le rajeunissement avec comme objectif 10% de moins de 35 ans, ce qui devrait assurer la participation de 40 jeunes. (chiffres CoGeTise 4,6% de jeunes -35 ans)
- Le catégoriel A, B, C avec comme objectif une participation de 10 % d'affilié.e.s UFICT, ce qui devrait assurer la participation de 40 affilié.e.s UFICT.
- Prioriser les délégué.e.s n'ayant pas ou peu participé à un congrès.
- Diversifier les Cadres d'emplois, les filières publiques et du champ fédéral de délégation de services publics (Eau, logement social...)



12^{ème} Congrès fédéral
du 18 au 21 novembre 2019
Montpellier

PRE - MANDATEMENT

Fiche du/de la délégué.e au 12^{ème} congrès

Rappel : la proposition du Syndicat doit être portée au comité des syndicats de la CSD et transmis après à la fédération et aux CFR

Nom du Syndicat

(Celui utilisé dans CoGITiel et cogetise)

Code Cogetise. **Téléphone**.....

CSD **Email**@.....

Nombre de syndiqués dans le syndicat

Nom entreprise/collectivité.....Privé...☐. Public...☐

Effectif (nombre d'agents ou de salariés)

Nom **Prénom**

Sexe H ☐ F ☐ **Date de naissance :** ____/____/____

Nombre de participation à un congrès fédéral : ... **Date d'adhésion :** ____/____/____

Adresse

Suite adresse

Code postal **Ville**

e-mail@..... **téléphone**

Délégué du privé /statut : CDD ...☐..... CDI ...☐..... Retraités...☐.....

CATEGORIE : Ouvrier☐ ... Employés☐ Ingénieur☐ Cadres☐ Technicien☐ Agent de Maitrise☐

Branche : Eau ☐ Logement ☐ Thanatologie...☐

Délégué du public/statutTitulaire ☐ Non Titulaire ☐ CDI ☐ Retraité-e ☐

Grade (ex : adjoint administratif)..... **Filière**.....

CATEGORIE : A ☐ B ☐ C ☐

Tampon du syndicat.

Nom, qualité et signature.

le:..... /...../2019

Tampon, signature et nom du signataire CSD

Validé au comité des syndicats du :..... /...../2019

Le rapport du CESE sur l'évolution des métiers de la Fonction publique

Le gouvernement, on le sait, veut à toutes forces réformer la fonction publique en préparant, notamment, un projet de loi pour ce premier semestre 2019. Mais comment l'argumenter et le justifier ? Englué dans des conclusions trop ouvertement idéologiques de la CAP 22, il est à la recherche d'avis légitimes sur la question. C'est donc en urgence qu'il a commandité un rapport à deux parlementaires sur l'évolution du CNFPT et des centres de gestion, et un rapport au Conseil économique social et environnemental (CESE) sur l'évolution des métiers de la fonction publique.

Une mission impossible.

La lettre de saisine du gouvernement portait en elle les conditions d'un rapport inabouti : identifier

- Les facteurs d'évolution des métiers et leur impact sur les compétences, fonctions et qualifications des agents publics ;
- Les méthodes et outils permettant de développer la prise en compte des données prospectives dans la définition des politiques de ressources humaines et de développement des compétences ;
- Les leviers permettant, notamment sur les plans RH, de mieux accompagner et de mieux reconnaître ces identités professionnelles et de développer des dispositifs d'accompagnement des projets d'évolution et de transition professionnelle des agents.

Tout cela sans jamais qualifier ce qu'est un métier au regard de l'exécution des missions de services publics, mais en mettant en parallèle les quatre chantiers de la concertation sur le dialogue social (fusion CT et CHSCT, remise en cause du rôle et de l'avenir des CAP), la rémunération au mérite, le recrutement accru par contrat, l'accompagnement aux mobilités dans un contexte de restructurations permanentes et de suppressions massives d'emplois.

Le tout en trois mois (la lettre de saisine est datée du 28 juin, mais la commission temporaire n'a pu commencer à travailler qu'à partir de la mi-septembre, pour un

rapport à rendre avant la fin décembre).

Pour la CGT, qui dispose d'un groupe au CESE, l'objectif était donc de faire en sorte que ce rapport serve le moins possible les projets gouvernementaux, dans un contexte où la défense du statut des fonctionnaires n'est pas l'idée la mieux partagée au sein de la société dite « civile ». La CGT a donc demandé à être auditionnée, a formulé nombre de propositions et a tenté d'amender le texte autant qu'il était possible.

Le rappel de quelques principes

Fort heureusement, le CESE avait déjà été amené à réfléchir et à se prononcer sur le statut des fonctionnaires. C'est donc fort logiquement qu'il en rappelé les conclusions déjà actées précédemment.

Le rapport note ainsi qu'il « paraît peu conforme à la réalité observée de mettre en cause le cadre statutaire » pour évoquer le manque d'attractivité de certains métiers de la fonction publique. « Les règles statutaires qui permettent la gestion des mouvements nationaux d'affectation paraissent ainsi fonctionner pour contribuer à garantir une meilleure cohésion territoriale », rappelle-t-il encore.

Le rapport note également qu'il « n'est pas pour le pouvoir politique de meilleurs "capteurs" des situations locales auxquelles il faut répondre que les cinq millions et demi de personnels de la fonction publique, en contact permanent avec le public en tout temps. [...] les personnels sont bien placés pour percevoir l'évolution de la demande sociale, dans l'exercice quotidien de leur métier. Et leur représentation dans les instances de dialogue social joue pleinement



son rôle en participant à l'information des responsables hiérarchiques sur la façon dont se déroulent les missions ».

« Le dialogue social de proximité est le seul moyen pour les personnels de se faire représenter et d'informer l'employeur sur les risques d'une dégradation des conditions de travail. C'est l'une des compétences dévolues au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qu'il est primordial de conserver », note encore le rapport.

Un consensus mou et sensible aux attentes gouvernementales

Au final, comme le dira la CGT dans son explication de vote, les constats posés et les préconisations qui visent l'amélioration des droits et garanties collectives pour tous les personnels dans les trois versants sont plutôt positifs. L'effectivité du droit à la

formation, la garantie de mobilité choisie, le besoin d'anticipation et de moyens en termes de reconversion, l'amélioration des conditions de travail diverses et dégradées, la nécessité d'évaluer les réformes qui se sont succédé trop rapidement, l'usage limité du recrutement de contractuels sont à souligner.

Pour autant, malgré une réelle volonté d'écouter et de compréhension des rapporteurs, certaines préconisations portent trop aisément des logiques libérales : la promotion des compétences est ainsi absorbée sans esprit critique ; la prime et le contrat, l'individualisation, la promotion du mérite, ont souvent été préférés à la reconnaissance des qualifications dans un cadre de garanties collectives.

L'avis ignore certains enjeux décisifs comme la requalification de certains emplois, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il déçoit profondément en ne formulant aucune préconisation sur la hauteur de la réponse à apporter aux immenses besoins de formation induits justement par cette évolution des métiers.

Un avis neutralisé

L'avis a été adopté le 11 décembre à l'unanimité moins les abstentions de la CGT et de FO. La CGT n'a voulu cautionner ni les conditions d'une saisine gouvernementale dans un délai si court et sur un sujet aussi difficile ni la sensibilité de la commission temporaire aux sirènes de l'individualisme libéral.

Cependant, ce rapport laissera peu de prise au gouvernement dans ses projets de casse de la fonction publique. Il s'inscrit en faux contre la majorité des préjugés qu'il porte et la stigmatisation des fonctionnaires qu'il nourrit. La CGT a rempli son objectif.

Ce résultat illustre le travail que font les multiples représentants de notre organisation dans bien des endroits où les projets gouvernementaux provoquent la confrontation des idées. Une conséquence très concrète de la représentativité donnée à la CGT dans les élections professionnelles : elle sert les intérêts de toute la fonction publique et de toute la société.

INSTANCES

Négocier son protocole des droits syndicaux

Entretien avec le Secrétaire du syndicat des Territoriaux d'Argenteuil (95)

Pourquoi une négociation pour les droits syndicaux ?

Après chaque élection professionnelle, est discutée avec l'autorité territoriale (Maire, Président de com' d'agglo, communauté de commune...) l'application des textes pour les droits syndicaux. Le calcul des autorisations d'absence (AA) et de décharges d'activité de service (DAS) découle du pourcentage et du nombre de sièges obtenus par chaque syndicat, qui a présenté une liste. Les droits syndicaux comprennent aussi les moyens matériels et humains, selon le décret et la circulaire de 2016.

Ces négociations sont importantes pour obtenir un protocole plus favorable aux textes en vigueur, notamment en ce qui concerne les besoins d'affranchissement de courrier ou de matériel tel que les ramettes de papier, des heures supplémentaires, l'octroi de véhicule.

Le protocole ne peut qu'améliorer les textes, il ne peut pas être en deçà de la circulaire. Sinon, il n'y a aucun intérêt à en signer un qui n'est que l'application des droits minimum. Nous n'avons pas signé celui de 2015, suite aux élections de 2014, puisque les propositions qui étaient faites par l'autorité territoriale étaient en dessous du protocole précédent. Il a été reconduit de fait.

Comment avez-vous préparé cette négociation ?

On a comparé le protocole existant, notamment le nombre d'heures puisque nous avons régressé au niveau de notre pourcentage. On a également rencontré une autre organisation syndicale (la FSU) qui nous sollicitait pour trouver un accord sur les locaux et sur l'attribution de matériel plus importante. Comme nous sommes les 2 syndicats les plus représentatifs (plus de 80 % du personnel), nous avons proposé des améliorations de l'ancien protocole, contrairement à la CFDT qui est minoritaire. Ce protocole est plus favorable que le précédent, notamment pour le matériel de reprographie : quatre diffusions par an d'un matériel de quatre pages couleurs pour l'ensemble du personnel, des ramettes supplémentaires de papier et un affranchissement plus important pour notre courrier.

Pour aller plus loin : Guide des droits syndicaux disponible sur le site de la Fédération

2019 : année de tous les bouleversements pour les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise

Plusieurs dispositions, concernant la refondation du contrat social avec les agents de la fonction publique en lien avec la réforme de l'ensemble de la fonction publique, vont percuter directement le rôle de l'encadrement et les garanties collectives.

Avec en particulier :

- **L'élargissement du recours aux contrats pour les postes de cadres sup' ou cadres de direction**
- **La rémunération individualisée intégrant le mérite**
- **La favorisation des départs dans le privé des agents à « haut potentiel »**

La disparition des CHSCT

Ils ne seront plus que des sous-commissions des comités techniques. Comme dans le privé, la fusion des instances des IRP va provoquer un cumul de questions à traiter dans une même instance, où les enjeux de la santé au travail, des conditions de travail seront subsidiaires, et d'ailleurs délégués à une « sous-commission », dont on ignore les prérogatives exactes et les modalités propres de saisine.

Cette disposition va percuter l'encadrement, qui fait partie du personnel le plus exposé aux risques d'épuisement professionnel, d'injonctions contradictoires, de charges de travail en rapport à la contractualisation des objectifs et la mise en place des forfaits jours.

Élargissement du recours aux contrats pour les postes de cadres supérieurs ou cadres de direction

C'est la volonté, outre la limitation des places aux concours de catégorie A dans la fonction publique, de réduire le nombre de postes statutaires d'encadrement à haut niveau et de les remplacer par des CDI de missions, qui ne seront plus soumis aux obligations contenues dans le statut général, c'est-à-dire d'exercer ses missions en toute indépendance et conformément à l'intérêt général. Cette proposition va à l'encontre des revendications de l'encadrement relatives au respect de l'éthique professionnelle et citoyenne et de l'attachement au sens de leur travail.

Elle permet de mettre en place un encadrement de direction dépourvu des garanties collectives sur le statut et soumis au devoir de loyauté qui sévit dans le privé et, interdit de fait, notamment le droit au désaccord, de retrait vis-à-vis de l'employeur en cas de directive contraire à l'intérêt général, la sécurité du collectif de travail, ou la protection de l'environnement. Ceci a poussé l'encadrement à une servilité politicienne plutôt qu'à être agent garant de l'intérêt général.



Une rémunération individualisée intégrant le mérite

Cela ouvre la voie sur l'opacité et l'individualisation du salaire alors que toutes les analyses démontrent que l'individualisation des salaires ne permet pas de sauvegarder le pouvoir d'achat à moyen et long termes. Il y a fort à parier qu'avec l'austérité salariale dans la fonction publique, cette individualisation des rémunérations fasse beaucoup de perdants et se substitue à toute revalorisation du point d'indice. Il s'agit d'un véritable paradoxe à l'heure où, avec le numérique, on vante les bienfaits du travail en équipe et où on viserait à rémunérer une performance concurrentielle individuelle !

L'accompagnement renforcé d'évolution de la carrière

Cela consiste en fait à proposer et favoriser un départ dans le privé aux agents de la fonction publique à « haut potentiel », soit des départs volontaires.

Quelle considération pour la masse des cadres qui resteront fonctionnaires ?

Veut-on se séparer des qualifications les plus importantes pour développer le service public ?

Les discussions autour de ces thématiques reprendront juste après le grand débat en intégrant les questionnements sur la fiscalité, les dépenses publiques, l'organisation de l'état et les missions de service public. Sachant qu'en tout état de cause, le gouvernement maintient les réductions de :

- 50 000 effectifs dans la fonction publique de l'État
- 70 000 effectifs dans la fonction publique territoriale.

Qui concerneront notamment les effectifs de cadres.

Ces dispositions augurent d'un changement radical de la conception et de la reconnaissance de l'encadrement de direction, dont l'indépendance vis-à-vis du politique dans le cadre de la continuité du service public laissera la place au devoir de loyauté, quel que soit le contenu des directives. La reconnaissance de la qualification sera aléatoire, selon des critères opaques et réduits, puisque lesdits hauts potentiels seront incités à partir dans le privé ! Cela va de pair avec une autre conception de la fonction publique substituant au principe d'égalité de traitement des usagers, des critères de solvabilité des clients et d'abandon de missions. Une fonction publique réduite au minimum, où la qualité cède le pas à l'austérité budgétaire, et qui n'a besoin que de quelques cadres aux ordres, privés de leur éthique professionnelle et citoyenne.

Nous voulons la baguette, il nous donne des miettes !

Les journées d'action des retraité.e.s se multiplient, tout comme celles des active.s, les actes des gilets jaunes se répètent chaque semaine, de plus en plus de mobilisations de contestations rouges et jaunes se rassemblent sur le pavé : fort heureusement, l'alchimie de ces deux teintes assemblées ne donne pas de l'orange, couleur de la perfide CFDT qui, pendant cette période, a son Secrétaire général figé à côté de son téléphone en attendant que Manu lui demande de signer les conclusions du grand débat-lage.



Photo : retraités CGT 13

Macron ne nous entend toujours pas

Pris par un syndrome de capitalisme aigu, il répète inlassablement les mêmes inepties :

« pas de rétablissement de l'ISF, pas de remise à plat du CICE, pas de toilettage des niches fiscales ». Selon sa fable du ruissellement du flot d'argent qui déborderait des poches des riches pour arroser tous les sans-dents, il n'y a d'alternative que de gaver plus encore les premiers de cordée.

Là où il se trompe, c'est que les salarié.e.s et retraité.e.s ont encore une dent et particulièrement contre lui. Ils le font bruyamment et durablement savoir. Même de ses luxueuses résidences du Touquet, de Versailles, de Brégançon ou de Saint-Tropez, il ne peut l'ignorer.

Alors ils nous jettent des miettes, mais celles-ci ne calmeront pas notre colère :

- L'annulation des taxes sur les carburants n'augmente pas en 2019, mais cela n'améliore pas notre porte-monnaie, cela empêche que notre situation ne s'empire encore. Toutes les hausses et taxations passées resteront affichées à la pompe. Total et ses actionnaires sont exonérés ou presque d'impôts. **Nous payons !**

- Le relèvement du seuil des revenus fiscaux par foyer pour l'application de la majoration de la CSG n'exonère pas tous les retraité.e.s de ce hold-up fiscal, ne rembourse pas ceux qui ont été scandaleusement prélevés de cette "gabelle" en 2018 alors qu'ils sont estimés trop pauvres désormais (suite à l'occupation des ronds-points), ne concerne pas les retraité.e.s juste au-dessus du nouveau seuil fiscal. Rembourse-nous Manu, tombe ta chemise, comme tu aimes le faire dans tes meetings et dans les îles, pour aller chercher l'argent où il est, dans la poche des

millionnaires, ce que tu te refuses !

Nous payons !

Rappelons que même pour les retraité.e.s qui bénéficieront du nouveau plafond et de l'exonération de 1,7% de CSG, Macron n'accorde que 0,3% de revalorisation de la pension pour une inflation estimée à 1,8% cette année. Il ne reste que des miettes. (Pour notre info, rapprochons cette revalorisation à celle imposée en Espagne qui sera de 0,25%, curieuse coïncidence européenne ?).

- La prime d'activité dont bénéficieront 700 000 salarié.e.s de plus selon le ministère (s'ils en font la demande ?) sur plus de 20 millions de salarié.e.s est une mesure inique, voire vicieuse : l'augmentation était déjà programmée et ne coûte donc que l'avance. Elle sera versée par la Caisse d'Allocations familiales et donc financée par l'impôt, donc par vous et que par vous. L'employeur est exonéré du salaire socialisé "au titre de la famille" depuis Fillon sur les salaires bruts inférieurs à 3,5 fois le SMIC. **Nous payons !**

Ce n'est pas une hausse du salaire payée par les patrons, aucune contribution ne leur est demandée. Mais surtout, en tant qu'allocation, ni le travailleur, ni l'employeur, ne cotiseront sur cette prime qui ne comptera pas en cas de maladie, chômage, handicap, ni pour la retraite, alors qu'avec la réforme des retraites de Jupiter, les pensions seront calculées sur les salaires perçus durant toute la vie. Pauvre tu es en activité, pauvre tu seras une fois retraité. **Nous paierons !**

Les fonctionnaires après 10 ans du gel du point d'indice sont exclus de cette prime, ils ne l'ont sans doute pas méritée malgré leurs dévouements pour la population.

Qu'est-il réclamé aux capitaines de navire de

la spéculation ? Rien ! Ni la croissance, ni les chiffres du chômage ne donnent des signes de reprise malgré les milliards de cadeaux accordés aux plus fortunés par le sérénissime Macron 1^{er}.

- Les heures supplémentaires défiscalisées des salarié.e.s vont détruire leurs protections sociales et plomber l'emploi. Le cadeau est surtout fait pour les "tôliers" qui pourront flexibiliser davantage le travail et asservir les salariés. Le pire n'est peut-être pas encore venu semble-t-il, car avec l'allégerance de l'Europe, la Hongrie vient de voter sa loi travail qui permet au patronat (notamment les constructeurs automobiles allemands tels que Audi) de faire travailler leurs salariés 60 heures par semaine pour 800 euros par mois et de ne payer leurs heures supplémentaires que 3 ans plus tard, sans assurance que l'entreprise n'aura pas fermé ou délocalisé. Belle Europe qui passe beaucoup de temps et d'argent à sauver les contrats commerciaux comme avec l'Angleterre suite au Brexit, mais qui ne protège pas ses salariés, ni ses retraités !

C'est toujours nous qui payons !

Selon Macron, et répété en boucle par ses godillots, qui se succèdent désormais comme bouffons chez Hanouna, il nous a accordé 10 milliards.

Nous lui répondons « Que dalle ! »

Si lui croit à l'adage « Qui dort dîne » et cherche ainsi à nous endormir, Nous lui répondons que ses miettes et son "grand dégât populaire" ne nous donnent pas à manger. Et s'il ne nous entend pas, nous ne l'écouterons plus.

«Ventre affamé n'a pas d'oreilles » !

L'Humanité doit vivre !

Le journal *L'Humanité* joue un rôle primordial et irremplaçable dans la situation actuelle de matraquage médiatique par les tenants de la pensée dominante. C'est le journal qui relaie nos luttes et nos revendications, qui nous donne la parole et qui participe à décrypter l'actualité sociale, économique et internationale.

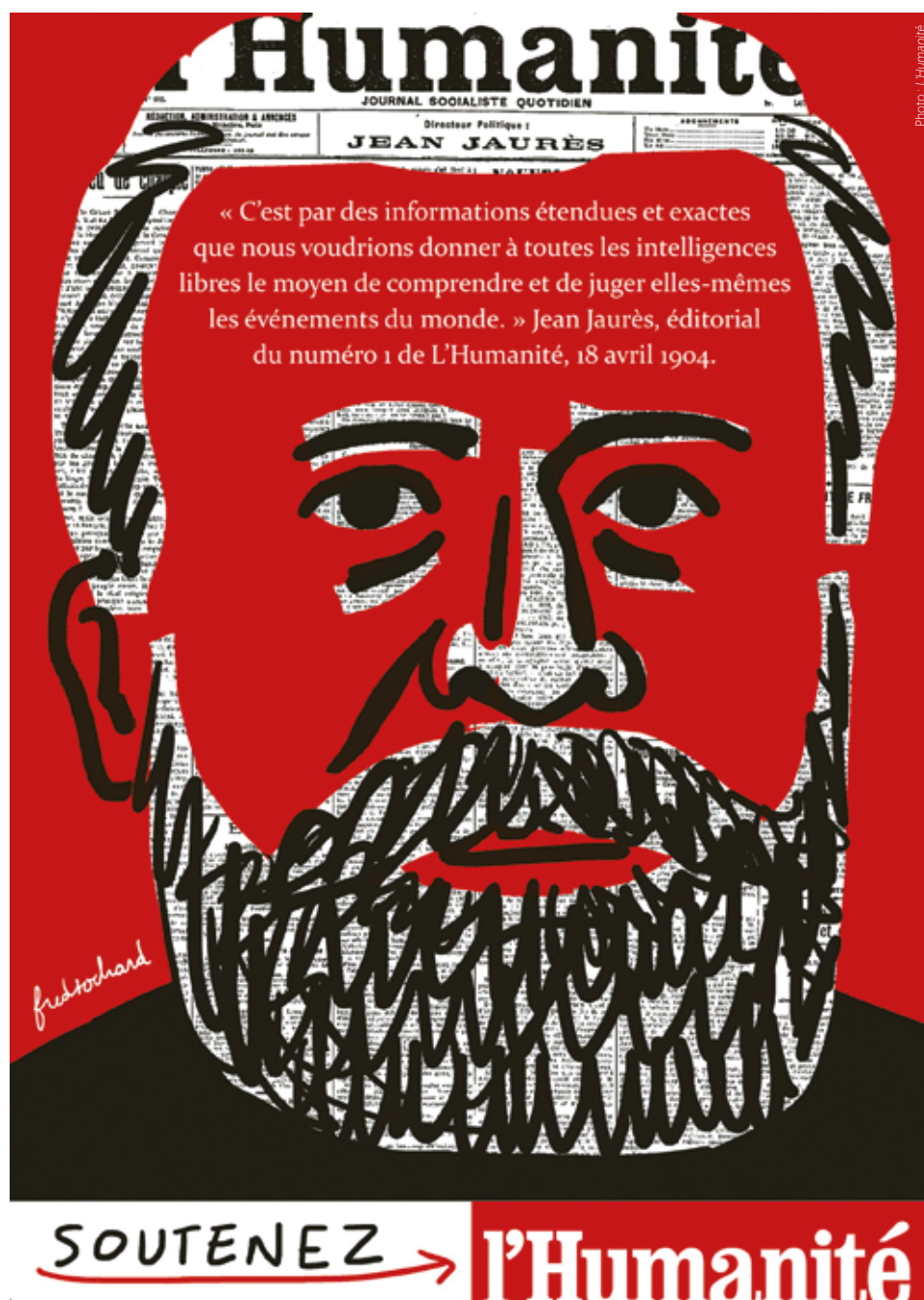
Vendredi 8 février, le Tribunal de commerce de Bobigny a décidé de placer *L'Humanité* en redressement judiciaire, assorti d'un plan de continuation, avec une période d'observation de six mois renouvelables.

Les subventions diminuent, découlant des politiques d'austérité, les recettes publicitaires sont réduites, les investisseurs du CAC 40 n'apprécient pas cette publication singulière qui fait la part belle au monde du travail et à l'intérêt général, le journal est moins diffusé dans les points de vente. La vie de *L'Humanité* dépend essentiellement des abonnements, et c'est un enjeu démocratique.

C'est pourquoi nous vous invitons à nouveau, comme en 2016, à souscrire un abonnement, y compris pour le mettre à disposition de vos syndiqués.

« Chers amis, je tiens à apporter tout mon soutien à L'Huma, le journal qui donne la parole à celles et ceux qui luttent au quotidien, dans leurs entreprises ou services, dans la cité, pour que les choses changent. Il contribue à la pluralité d'un indispensable débat démocratique trop souvent bâillonné par les détenteurs du CAC 40 et leurs amis. Ainsi peu d'autres médias laisseraient la possibilité au secrétaire général de la CGT d'être le rédacteur en chef d'un jour. En tout cas, à ce jour, seul L'Huma l'a fait. C'est pour que ce pluralisme et cette indispensable diversité d'opinions et d'informations perdurent qu'il faut que ce journal continue à vivre. Je ne pourrai être physiquement avec vous le 22 février à la halle Marcel-Dufrique à Montreuil, étant loin de Paris ce jour, mais j'y serai par l'esprit qui anime nos combats communs. Je joins à ces encouragements ma modeste contribution financière. La lutte continue ! Fraternellement. »

Philippe Martinez,
Secrétaire général de la CGT



Solidarité avec les ouvrières de Flormar en Turquie



Photo : industrial-union

Après avoir été licenciées pour s'être syndiquées, les ouvrières de l'entreprise Flormar (dont Yves Rocher détient 51%), en Turquie, sont mobilisées. Outre leur réintégration, ces dernières exigent de meilleures conditions pour assurer santé et sécurité au travail.

Yves Rocher, qui possède 51% de l'entreprise Flormar, se targue d'œuvrer pour l'égalité des sexes. Pourtant, l'entreprise Flormar, installée sur la zone industrielle de Gebze, en Turquie, a licencié 120 ouvrières au mois de mai pour s'être syndiquées !

Depuis le 15 mai 2018, ces dernières occupent fièrement l'entrée de l'usine, dansent, entonnent toutes sortes de slogans, soutenues par une solidarité nationale et internationale. Elles y dénoncent l'insuffisance des conditions pour assurer santé et sécurité au travail, violences et intimidations, humiliations, insultes, harcèlement, ainsi que l'hétérogénéité injustifiée de leurs salaires.

Or, dans toutes les conventions nationales et internationales - dont l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme - l'appartenance à un syndicat est un droit inaliénable. L'entreprise est en infraction avec la loi.

Face aux violences de l'employeur et de l'État que subissent les ouvrières syndiquées, qui ne sont que le prolongement des violences qu'elles subissent sur leur lieu de travail, il est nécessaire de condamner la situation que leur fait subir Flormar.

Ainsi, un premier procès a été gagné au mois d'octobre 2018 contre les licenciements, entraînant une « réintégration de poste » pour une ouvrière. Tandis que la mobilisation se poursuit, nous devons condamner les pratiques de violations des droits fondamentaux dont ces entreprises sont coupables. La CGT est solidaire de la lutte des ouvrières de Flormar.

Montreuil, le 8 février 2019



Photo : industrial-union